



ARRÊTÉ N°2025/650/AG26

Accusé de réception en préfecture
077-217704642-20250513-2025-650-AG26-AI
Date de transmission : 13/05/2025
Date de réception préfecture : 13/05/2025

**ARRÊTÉ N°2025/650/AG26
RE-OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU
PUBLIC APRES LEVÉE D'INFRACTION A LA LÉGISLATION ET
RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR ET NOTAMMENT L'HYGIÈNE ET LA
SÉCURITÉ ALIMENTAIRE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoires
Vu le code de la Santé Publique et notamment el livre 3, son article L1312-1 relatif à la protection de la santé et de l'environnement,
Vu le Code de la Consommation,
Vu le Code du Travail,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental de Seine et Marne
Vu l'arrêté 202/643/AG22B du 29 avril 2025 et le rapport de Constatation de la Police Pluri- Communale Nord Marne du 18 avril 2025 effectué dans le cadre de sa mission, celle notamment liée à l'hygiène publique, et le détail des infractions relevées,
Vu le nouveau rapport de Constatation de la Police Pluri- Communale Nord Marne du 12 mai 2025 actant de la levée de certaines infractions mentionnées dans le rapport du 18 avril 2025 intégralement repris dans l'arrêté du 29 avril 2025,
Considérant toutefois que le rapport du 12 mai 2025 rappelle que l'établissement ne dispose pas de la licence pour vente d'alcool, de l'autorisation pour la vidéo surveillance et de l'autorisation pour les droits audiovisuels de la SACEM,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'établissement BEMAKI immatriculé sous le numéro 450 278 726 R.C.S. Meaux, domicilié au 6 rue Cornillot 77400 Thorigny-sur-Marne représenté par Madame Charlotte SENGA gérante des lieux évoluant dans le secteur d'activité « Alimentation générale achat vente importation de tous produits non règlementés toutes prestations de service liées à la téléphonie » dont l'activité est sise 6 rue Cornillot à Thorigny Sur Marne, est réouvert au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant, étant toutefois noté qu'il ne dispose pas des autorisations suivantes :

- L'établissement ne dispose pas de la licence pour la vente d'alcool
- L'établissement ne dispose pas d'autorisation pour la vidéo surveillance
- L'établissement ne dispose pas de l'autorisation pour les droits audio visuels de la SACEM

ARTICLE 2 : Le cas échéant, l'établissement pourra solliciter une nouvelle visite des services de la brigade de police Pluri-Communale Nord Marne pour présenter les documents nécessaires concernant les 3 autorisations sus mentionnées. Ces 3 réserves n'empêchent pas la réouverture de l'établissement.

ARTICLE 3 : Notification sera faite à l'exploitant par remise en mains propres contre récépissé ou par lettre recommandées avec accusé de réception, la date de première présentation comptant pour le point de départ de la notification.

ARTICLE 4 : Un affichage du présent arrêté sera fait en mairie et sur le lieu d'exploitation de l'établissement

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- ✓ Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Meaux,
- ✓ Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- ✓ Monsieur le Commissaire de Chessy,

- ✓ Monsieur le Chef de la Police Pluri-Communale,
 - ✓ Direction Départementale de la Protection des Populations de Seine et Marne,
- Qui seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
077-217704642-20250513-2025-650-AG26-AI
Date de télétransmission : 13/05/2025
Date de réception préfecture : 13/05/2025

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de sa notification/transmission en
préfecture et son affichage le 13/05/2025
Le Maire

Manuel DA SILVA



Le Maire

Manuel DA SILVA



Mairie de Thorigny-sur-Marne
1 rue Gambetta 77400 Thorigny-sur-Marne
01 60 07 89 89
guichet.unique@thorigny.fr


www.thorigny.fr